



Commune de TONNAY BOUTONNE

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de TONNAY-BOUTONNE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Bernard ROCHET, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le 2014.

Présents : Bernard ROCHET, Alain BRIS, Karine BARRAUD, Jean-Bernard MARCHAND, Hélène MASSON, Marie-Claude CHIRON, Jean-Pierre BONNET, Nathalie LAUGIER, Sandrine BOUFFET, Létitia DELASSAIRE, Hervé CORBINAUD, Francine MINEAU, Julien GOURRAUD

Excusés : Stéphane JOSENSI (Alain BRIS), Mickaël MAURAUZEAU (Sandrine BOUFFET)

**Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.
Madame Karine BARRAUD est désignée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de rapport préliminaire. Il annonce simplement la première date de la réunion publique à venir dans le cadre de la révision du PLU : le 24 juillet à 19 h, la seconde dont la date n'est pas encore fixée aura lieu en novembre.

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des 28 mars 2014, 03 avril 2014 et 22 avril 2014
- Elections des délégués et des suppléants des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales
- Attribution de subventions aux associations
- Taxe d'aménagement sur les abris de jardins : exonération
- Demande de garantie d'emprunt par Atlantic Aménagement
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Décision modificative n°1
- Acte administratif de cession de parcelles à l'EHPAD
- Vente du bâtiment de l'ancienne Trésorerie
- Modification des statuts du SIVOS
- Transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 24/35^{ème}
- Droit à la formation des élus
- Motion pour le rattachement du Département de la Charente-Maritime à la Région Aquitaine
- Comptes rendus des commissions municipales
- Questions diverses

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Admission en non-valeur pour l'Association « les Amis du Bateau Lavoir »

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 28 MARS,
03 AVRIL 2014 ET 22 AVRIL 2014**

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des 28 mars et 03 avril 2014 à l'approbation de l'Assemblée. Le PV du 22 avril sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Les procès-verbaux des 28 mars et 03 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité.

ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire indique que le renouvellement de la seconde moitié du Sénat aura lieu le dimanche 28 septembre prochain. Ce jour-là, 178 sénateurs seront élus au suffrage universel indirect, c'est-à-dire par un collège de grands électeurs au sein duquel figurent les délégués des conseils municipaux. Ceux-ci doivent être au préalable désignés – de même que leurs suppléants – par les assemblées municipales au cours d'une séance que le décret 532 du 26 mai 2014 a fixée au vendredi 20 juin 2014.

Dans chaque commune, le nombre de délégués est déterminé en fonction de l'effectif du conseil municipal, soit 3 délégués pour 15 conseillers municipaux et 3 suppléants.

Cette désignation se déroule au **scrutin secret** et elle ne fait l'objet d'**aucun débat**. Les délégations de vote d'un conseiller municipal à un autre sont possibles (un seul pouvoir par conseiller).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus

Dans ces communes, les délégués et suppléants sont élus sur la même **liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne**, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes doivent impérativement être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles doivent en outre être déposées auprès du maire : chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers est libre de procéder au dépôt d'une liste.

Le refus ou l'empêchement d'un délégué entraîne la désignation en tant que délégué du suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste.

La répartition des mandats se fait grâce au **quotient électoral** obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de mandats de délégués (le même système est utilisé pour les mandats de suppléants) : chaque liste se voit attribuer autant de mandats de délégués et de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral correspondant.

Les mandats non répartis sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de mandats qui lui sont déjà attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Considérant que deux listes ont été déposées :

Liste Mme Hélène MASSON :

- Hélène MASSON
- Jean-Pierre BONNET
- Nathalie LAUGIER
- Jean-Bernard MARCHAND
- Karine BARRAUD
- Patrick AUGER

Liste M. Hervé CORBINAUD :

- Hervé CORBINAUD
- Francine MINEAU
- Julien GOURRAUD

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste Mme Hélène MASSON : 12 voix soit élection de trois délégués et trois suppléants

Liste M. Hervé CORBINAUD : 3 voix

SONT ELUS DELEGUES :

- Mme Hélène MASSON
- M. Jean-Pierre BONNET
- Mme Nathalie LAUGIER

SONT ELUS SUPPLEANTS :

- M. Jean-Bernard MARCHAND
- Mme Karine BARRAUD
- M. Patrick AUGER

DECISION MODIFICATIVE N°1

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE,
A L'UNANIMITE,
LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2014 :**

Dépenses

Article (Chap.) – opér.	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	8 495,00
1322 (13) : Régions	- 12 000,00
168758 (16) : autres groupements	2 300,00
2033 (20) – 320 : Frais d'insertion	640,00
2113 (21) -210 : terrains aménagés	130,00
2113 (21) – 225 : terrains aménagés	10,00
21311 (21) – 210 : hôtel de Ville	40,00
2135 (21) - 225 : Installations générales	10,00
2151 (21) - 200 : Réseaux de voirie	65,00
2151 (21) - 225 : Réseaux de voirie	10,00
2151 (21) - 318 : Réseaux de voirie	220,00
21571 (21) – 224 : matériel roulant	10,00
2315 (23) – 318 : installation, matériel	40,00
2315 (23) – 320 : installation, matériel	30,00
Total Dépenses	0,00

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2014, 27 000 € ont été inscrits à l'article 6574.

La commission des Finances réunie les 03 et 20 juin a reçu un certain nombre d'associations.

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2013	Montant sollicité en 2014	Décision Conseil
ACCA	1000	1 000	1 000
Amicale Charente Boutonne	1 800	1 500	1 500
Aviron Boutonnais	5 000	5 000	5 000
Comité des Fêtes	2 000	2 000	2 000
Concours Bovins Tonnay-Btne	800	800	800
Foyer Rural	1200	1000	1 000
Donneurs de Sang	500	500	500
Gardon Boutonnais	1 000	1 000	1 000
Objectif Jeunes	5 000 (en 2012)	7 000	5 000
Orchestre Symph Vals Saintonge	900	1 300	1 300
TOTAL		21 100 €	19 100 €

Monsieur le Maire indique que les Maires des autres communes vont augmenter le montant attribué à l'Association des Donneurs de Sang.

Madame BARRAUD indique que la subvention accordée à Objectifs Jeunes pourra être revue à la hausse en cas de difficultés financières.

Monsieur le Maire précise que l'OSVS a reçu l'agrément du Conseil Général pour leurs deux concerts, il explique que l'augmentation de subvention est due au caractère exceptionnel du concert qui sera produit à Tonnay-Boutonne.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **Décide d'attribuer les subventions aux associations comme suit :**
 - **ACCA : 1 000 €**
 - **Amicale Charente Boutonne : 1 500 €**
 - **Aviron Boutonnais : 5 000 € (Monsieur Jean-Bernard MARCHAND en tant que Président de l'Aviron Boutonnais quitte la séance et ne prend pas part au vote)**
 - **Comité des Fêtes : 2 000 €**
 - **Concours Bovins Tonnay-Boutonne : 800 €**
 - **Foyer Rural : 1 000 €**
 - **Donneurs de sang : 500 €**
 - **Gardon Boutonnais : 1 000 €**
 - **Objectifs Jeunes : 5 000 €**
 - **Orchestre Symphonique des Vals de Saintonge : 1 300 €**
- **Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à informer les associations du montant qui leur a été attribué.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.**

TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDINS : EXONERATION

M. le Maire rappelle que les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction

et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Il rappelle également que, par délibération en date du 21 octobre 2011, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 2 % avec une exonération partielle en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50% de leur surface.

Il informe le conseil municipal que le Code de l'Urbanisme a été modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et permet désormais d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, soit entre 5m² et 20 m².

En cas d'acceptation par le Conseil Municipal, l'exonération relative aux abris de jardin de moins de 20 m² s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire souhaite que cette exonération soit assortie de la déclaration préalable en Mairie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **Décide d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin soumis à autorisation préalable.**

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR ATLANTIC AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 3 juin 2014, Atlantic Aménagement sollicite une garantie d'emprunt dans le cadre des travaux de réhabilitation de 12 logements situés Rue des Coquelicots et Rue des Jonquilles pour un montant total de 241 761 €. Cette garantie d'emprunt, autorisée par les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT, apparaîtrait dans la liste des engagements financiers de la Commune.

Monsieur le Maire indique que 2 autres demandes de garanties vont être demandées pour la réalisation de travaux d'isolation thermique au Chemin des Ecoliers et pour l'installation de poêles individuels comme ceux posés au Quartier des Fleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DELIBERE :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Tonnay-Boutonne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 241 761 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°9902, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire indique qu'une ligne de trésorerie, dans l'attente des subventions et dotations a été sollicitée pour un montant de 150 000 € auprès de plusieurs organismes bancaires : La Banque Postale, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire rappelle que le choix majoritaire de la Commission des Finances s'est porté sur la Caisse d'Epargne.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION (M. CORBINAUD) :**

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **LA COMMUNE DE TONNAY-BOUTONNE** décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » **d'un montant maximum de 150 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

LA COMMUNE DE TONNAY-BOUTONNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 2,06%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts Mensuelle
- Commission d'engagement 250 Euros
- Commission de gestion néant
- Commission de mouvement néant
- Commission de non-utilisation : 0,50 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

LA COMMUNE DE TONNAY-BOUTONNE autorise le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 :

LA COMMUNE DE TONNAY-BOUTONNE autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION DE PARCELLES A L'EHPAD

Monsieur le Maire indique que cette décision avait déjà été prise en début d'exercice 2014 avec l'ancien conseil mais que faute de temps l'acte n'a pu être rédigé et signé par l'ancien premier Adjoint. Il sollicite donc à nouveau le Conseil pour l'autoriser établir l'acte administratif de cession des parcelles à l'EHPAD en vue de la régularisation de la situation. L'arrêté n°AP 06-1090 ter du 31 mars 2006 portant érection en établissement public autonome de la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes « les Jardins de Voltonia » précise que l'érection entraîne l'intégration du patrimoine, du budget, des dettes et des créances. Ainsi, l'acte administratif ne porte que sur les parcelles des terrains.

Monsieur Julien GOURRAUD demande pourquoi la Commune est toujours propriétaire des terrains.

Monsieur le Maire répond que la Commune depuis le départ est restée propriétaire des terrains, cession au fur et à mesure des agrandissements avant 2006. Souhait avec Patrick AUGER, ancien premier Adjoint, comme il s'agit d'un EHPAD de lui laisser la totalité des terrains. Ils n'étaient pas d'accord avec certains conseillers qui voulaient signer un bail emphytéotique de 99 ans. Le choix du conseil avait été de dire pas de bail emphytéotique car on ne sait pas quelles seront nos économies dans 99 ans et dans quel état sera l'établissement.

Monsieur Julien GOURRAUD en déduit que le terrain est donné à l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le terrain est donné à l'EHPAD qui relève effectivement de la fonction publique hospitalière mais qui est un établissement public autonome.

COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014
**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
(Ms CORBINAUD ET GOURRAUD) :**

- **Annule et remplace la délibération n°2014/03**
- **Approuve le déclassement des parcelles telles que décrites ci-dessus et telles que figurant dans les plans ci-joints du domaine public pour les intégrer dans le domaine privé de la Commune ;**
- **Approuve la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées AB 341 et AB 343 de contenances respectives de 55a 64ca et de 4a80ca issues de la parcelle AB 268, la parcelle AB 349 d'une contenance de 64ca issue de la parcelle AB 299 d'une contenance totale de 61a29ca dans le respect des règles de droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du cédant et de l'acquéreur ;**
- **Dit que cette cession sera établie par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire en application de l'article L.1311-13 du CGCT.**
- **Dit qu'à l'occasion de cette cession, la Commune de Tonnay-Boutonne sera représentée par Monsieur Alain BRIS, premier Adjoint au Maire.**

VENTE DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que la Direction des Finances Publique a mis un terme au bail de location des bureaux de la perception située Route de Surgères. Il indique également que le logement situé à l'étage est occupé par les époux MANSEC dont le bail a été renouvelé en septembre 2012.

Monsieur le Maire propose que le bâtiment soit évalué par une agence immobilière et mis en vente ainsi que par le Service des Domaines par France Domaines.

Il précise qu'il y a un acquéreur éventuel.

Monsieur Julien GOURRAUD demande s'il n'y avait pas pour la commune un intérêt à conserver ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'au vu des nombreuses marches il vaut mieux le vendre. Les travaux seraient trop importants par rapport à la réglementation sur l'accessibilité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **Décide de mettre en vente le bâtiment de l'ancienne trésorerie qui comporte des bureaux et un logement ;**
- **Décide de solliciter l'avis de France Domaines quant au prix de cession et de mettre en vente le bien par le biais d'agences immobilières.**

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS : ELECTION D'UN TROISIEME DELEGUE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 23 avril 2014, le SIVOS Henri MATISSE à l'unanimité de ses membres a approuvé la modification de l'article 7 de ses statuts relatif à la représentation des communes tel que décrit ci-dessous :

« Article 7 : REPRESENTATION DES COMMUNES

Le Syndicat est administré par un Comité composé de **trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune**. (Au lieu de deux délégués titulaires actuellement afin d'éviter les problèmes de quorum)

Ces délégués sont élus par les Conseils Municipaux de chacune des communes membres dans les formes prévues par les articles L. 5212-7 et L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat électoral. »

Madame Létitia DELASSAIRE est candidate pour le poste de titulaire et **Madame Francine MINEAU** pour le poste de suppléant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **Accepte la modification de l'article 7 des statuts du SIVOS Henri MATISSE :**

« Article 7 : REPRESENTATION DES COMMUNES

Le Syndicat est administré par un Comité composé de **trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune**.

Ces délégués sont élus par les Conseils Municipaux de chacune des communes membres dans les formes prévues par les articles L. 5212-7 et L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat électoral. »

- **Précise que les autres articles restent inchangés.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **Désigne Madame Létitia DELASSAIRE troisième déléguée titulaire et Madame Francine MINEAU déléguée suppléante pour représenter la Commune auprès du SIVOS Henri MATISSE.**

TRANSFERTS DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe que le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge a transmis un courrier aux maires relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale. L'article L.5211-9-2 du CGCT modifié par la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 prévoit, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, de

collecte des déchets ménagers, de voirie, de réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage et d'habitat, un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'EPCI.

Cependant, le III de l'article L.5211-9-2 du CGCT prévoit la possibilité pour les maires de notifier au Président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent son élection leur opposition au transfert du pouvoir de police spéciale pour les domaines ci-dessus mentionnés.

En matière de voirie (circulation et stationnement) :

- Police de circulation sur les routes nationales, départementales et voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs du préfet sur les routes à grande circulation ;
- L'interdiction à certaines heures de l'accès à certaines voie ou portion de voie de l'agglomération ;
- La réglementation de l'arrêt et le stationnement de véhicules ;
- La réservation des emplacements de stationnement ;
- L'enlèvement rapide des véhicules abandonnés sur un stationnement public ;
- L'octroi de permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics...

Monsieur le Maire précise qu'il sait qu'il s'agit d'un pouvoir propre du Maire mais qu'il souhaitait que l'ensemble du Conseil soit associé. Il indique aussi qu'il demande le rejet de ce transfert du fait des difficultés administratives qu'il engendrerait.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE
PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME MINEAU) :**

- **S'oppose au transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire de la Commune de Tonnay-Boutonne au Président de la Communauté des Vals de Saintonge.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le service des espaces verts a un travail beaucoup plus conséquent depuis le fleurissement du territoire et de la reprise de certaines activités en régie comme la tonte. Il propose de titulariser pour un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28/35^{ème} un agent actuellement en CDD de droit public qui auparavant avait été embauché en contrat CAE : Monsieur MONCHAUX Cyril.

Cette titularisation au 1^{er} août 2014 modifierait le tableau des effectifs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE
PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME BOUFFET) :**

- **DECIDE de créer le poste suivant, au 1^{er} août 2014:
Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}), cadre d'emplois des adjoints techniques,**
- **DECIDE de modifier par conséquent le tableau des effectifs joint.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces jugées nécessaires pour mener à bien cette opération.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.**

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les trois mois du renouvellement de l'Assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus soit 9 940 € à l'année. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire propose que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés peuvent être :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Le montant de la dépense peut être plafonné à 2 000 € par an soit 4% du montant des indemnités (montant inscrit au BP 2014 article 6535).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **décide d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.**
- **Décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget de la commune chapitre 65 – article 6535**

MOTION POUR LE RATTACHEMENT DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME A LA REGION AQUITAINE

Monsieur le Maire indique que le projet de réforme des régions a été publié et que le Département de la Charente-Maritime est rattaché à la Région Centre/Poitou-Charentes/Limousin. Il informe que les conseillers généraux de trois des quatre départements de la Région Poitou-Charentes se sont réunis à Ruffec le 6 juin dernier et qu'à une très large majorité, ils ont adopté une motion pour s'opposer fermement au projet de mariage entre les Régions Centre/Poitou-Charentes/Limousin et pour se positionner en faveur d'une Région Sud-Ouest qui unirait le Poitou-Charentes et le Limousin à l'Aquitaine.

Les Elus du Département de la Charente-Maritime ont affirmé leur volonté de voir aboutir une réforme territoriale cohérente et de nature à bénéficier tant aux territoires, qu'à leurs habitants.

Ils regrettent de n'avoir, à aucun moment, été consultés en amont des annonces de l'Etat, selon le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales et de la possibilité d'une concertation préalable avec les élus des territoires concernés et la population.

Ils s'interrogent sur les méthodes employées et les critères retenus pour aboutir à la décision d'un rapprochement des régions Centre, Limousin et Poitou-Charentes, considérant les liens qui unissent concrètement le Département de la Charente-Maritime et la Région Aquitaine, à la fois historiques, géographiques, administratifs, juridictionnels, culturels, économiques... et les enjeux d'avenir qui se sont construits au fil des années.

Ce rapprochement est souhaitable dans la mesure où le territoire Charentais-Maritime se tourne naturellement vers son voisin Aquitain et partage des liens évidents qui justifient leur union.

Monsieur le Maire indique que lors de cette rencontre, le collègue des Deux-Sèvres malgré sa promesse n'était pas présent. Une autre réunion doit avoir lieu le 28 juin à Angoulême. A part quelques exceptions, la quasi-unanimité des élus est favorable à ce rattachement avec l'Aquitaine et pense que le projet Centre, Limousin et Poitou-Charentes est loin des difficultés rencontrées par les départements littoraux ou proches du littoral.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE
PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CORBINAUD) :**

- **S'oppose au projet de mariage entre les Régions Centre/Poitou-Charentes/Limousin et se positionne en faveur d'une Région Sud-Ouest qui unirait le Poitou-Charentes et le Limousin à l'Aquitaine.**

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire indique qu'une subvention avait été octroyée en 2012 à l'association « Les Amis du Bateau Lavoir ». Cette association n'existe plus et n'ayant pas utilisé la subvention, elle a demandé à la restituer. Un titre de 1000 € a été émis. Seulement, la banque de l'association a prélevé des frais de non utilisation du compte d'un montant de 46 €. Le montant global ayant déjà été titré, il est proposé au Conseil de passer cette somme en admission en non-valeur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Admet la non-valeur sur le titre n°68/11 du 12 mai 2014 pour un montant de 46 €.**
- **Précise que cette créance irrécouvrable sera inscrite au compte 654.**

Questions diverses :

Monsieur Julien GOURRAUD demande quels sont les travaux réalisés à la COOP Agricole.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils font du décaissement car ils ont eu l'opportunité d'avoir les engins pour le faire, mais n'entreprendront rien avant l'autorisation des services de l'Etat.

Monsieur Julien GOURRAUD en tant que délégué du Syndicat des Eaux indique qu'il a des informations pour ceux que cela intéresse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.